

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AE691

présenté par

M. Lecoq

à l'amendement n° AE|367 de M. Berville

ARTICLE 9

Compléter le quatrième alinéa (III) par les trois phrases suivantes :

« Ce décret fixe la composition de ladite commission d'évaluation de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Elle est composée d'au moins deux parlementaires de chaque chambre du Parlement, dont au moins un parlementaire de l'opposition de chaque chambre. Un collègue pour les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile dont au moins un représentant sera issu des pays bénéficiaires, et un collègue des collectivités territoriales, seront instaurés au sein de cette commission. La parité hommes-femmes devra être respectée pour la composition de cette commission. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par le texte même